



Règlement intérieur du CVO

Adopté à
l'assemblée générale ordinaire du 07 février 2023

Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi par le Comité de Direction de l'association en application de l'article n° 21 des statuts de l'association adoptés le 08 février 2022.

Il est destiné à préciser les modalités d'application des statuts et à fixer les règles d'organisation des activités de l'association dénommée « Club Vosgien Obernai » dont le siège est à Obernai et dont l'objet est :

- d'étudier et d'assurer essentiellement l'aménagement, le balisage et l'entretien d'itinéraires pédestres et de prendre toutes les mesures y afférentes
- de réaliser et de gérer la construction et l'entretien d'équipements touristiques tels que : abris, refuges, bancs, tables de pique-nique, portiques d'information, tables d'orientation, etc...
- de développer dans une ambiance conviviale la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique, de la marche d'orientation, ainsi que toute autre activité s'inscrivant dans le périmètre défini par la Fédération (marche à raquette notamment)
- de participer par ses actions à la promotion touristique du territoire en partenariat avec les acteurs locaux (Collectivités territoriales, EPCI, offices du tourisme...)
- d'étudier les problèmes liés à l'environnement et d'intervenir pour cette cause dans son secteur d'intervention, conformément à la charte adoptée par l'assemblée générale en 1977 et à l'agrément ministériel du 15 mai 1979 donné au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976
- de représenter et de défendre les intérêts des randonneurs pédestres et des participants aux activités de pleine nature auprès des pouvoirs publics et des organismes internationaux, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Fédération
- de participer annuellement aux compétitions sportives du championnat de rallye d'orientation

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il pourra être modifié par décision de son Comité de Direction.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Association. Il est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, par voie électronique, sur demande par voie postale.

Il est annexé aux statuts de l'association.